

RUBRIQUE 1 Identification**1.1. Identificateur SGH du produit**

Forme du produit	: Substance
Nom	: Melamine
Nom commercial	: MelaminebyOCITM GPH MelaminebyOCITM SLP Melafine® MelaminebyOCITM Novo GPH MelaminebyOCITM Novo SLP Melafine® Novo
Nom IUPAC	: 1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine
Type de produit	: Solide
N° CAS	: 108-78-1
Formule brute	: C ₃ H ₆ N ₆

1.2. Autres moyens d'identification

Synonymes	: Cyanuramide; Cyanurotriamide; 2,4,6-Triamino-s-triazine
N° CE	: 203-615-4

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange	: Utilisation industrielle, Poudre blanche cristalline, utilisée dans les produits hautes performances tels que les panneaux à base de bois, les stratifiés, les revêtements, les poudres de moulage, les plastifiants pour béton et les retardateurs de flamme.
Utilisation recommandée	: Utilisation industrielle, Poudre blanche cristalline, utilisée dans les produits hautes performances tels que les panneaux à base de bois, les stratifiés, les revêtements, les poudres de moulage, les plastifiants pour béton et les retardateurs de flamme.
Restrictions d'emploi	: Ajout aux produits alimentaires humains ou animaux

1.4. Données relative au fournisseur**Fournisseur**

OCI Nitrogen B.V.
1 Poststraat
Sittard, 6135 KR
The Netherlands
T +31 (0) 46 7020205
info.melamine@oci-global.com - www.oci-global.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence	: Chemtrec: +1-800-424-9300 (24/7) & Alert & Care Centre Chemelot (Geleen, The Netherlands): +31 (0) 46 4765555 (24/7)
------------------	--

RUBRIQUE 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Cancérogénicité, Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2

Susceptible de provoquer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité.
Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Melamine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)	:	
Mention d'avertissement (GHS CA)	:	Attention
Mentions de danger (GHS CA)	:	Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (GHS CA)	:	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Nom	:	Melamine
N° CAS	:	108-78-1
N° CE	:	203-615-4

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification (GHS CA)
1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine	Cyanuramide; Cyanurotriamide; 2,4,6-Triamino-s-triazine	N° CAS: 108-78-1	100	Canc. 2, H351 Repr. 2, H361 TSOC ER 2, H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

Melamine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Oter tout vêtement ou chaussure souillés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes chroniques	: Peut nuire à la fertilité. Cancérogène présumé. Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Consulter un expert.
----------------------------------	--

RUBRIQUE 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	---

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas de feu, présence de fumées dangereuses: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Amines, Oxydes d'azote, Ammoniac, Cyanure d'hydrogène > 600°C / 1112°F.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

Melamine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Éviter toute formation de poussière. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les déchets de produit ou récipients usagés conformément aux réglementations locales. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
- Rubrique 1, 8, 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Garder sous clef.
- Matières incompatibles : Oxydants puissants.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
- Lieu de stockage : (1) Ne pas empiler les conteneurs souples de plus de 1000 kg. Ne pas empiler plus de deux conteneurs souples pesant au maximum 1000 kg, en raison des risques de déchirures. (2) La mélamine d'OCI SLP (Melamine by OCI SLP) ne doit pas être empilée.

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Melamine (108-78-1)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	All provinces; Reference value: EU REACH - Derived No Effect Level (DNEL) - Worker - Long-term - systemic effects, inhalation: 8.3 mg/m³
1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Minimiser l'exposition grâce à des mesures telles que les systèmes fermés, les installations dédiées et un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Melamine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lorsque cette substance/ce produit est utilisé(e) dans un mélange, consultez votre hygiéniste industriel pour adapter l'équipement de protection individuelle aux propriétés (dangers) du mélange.

Protection des mains:				
Gants de protection résistants aux produits chimiques. Efficacité d'au moins : 80%. Pour augmenter l'efficacité des gants, d'autres bonnes pratiques sont nécessaires, p. ex. organisation de formations ou encadrement par les managers opérationnels.				
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants de protection	Caoutchouc chloroprène (CR), Caoutchouc butyle, Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	
Gants de protection	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35	
Gants de protection	Fluoroélastomère (FKM)	6 (> 480 minutes)	0.4	

Protection oculaire:		
Protection oculaire obligatoire		
Type	Utilisation	Caractéristiques
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Poussières	

Protection de la peau et du corps:	
Porter un vêtement de protection approprié	
Type	
Vêtements de protection à manches longues	

Protection respiratoire:		
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.		
Appareil	Type de filtre	Condition
Masque antipoussière	Type FFP2	Protection contre les poussières

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre cristalline.
Couleur	: Blanc
Odeur	: Inodore Ammoniacale légère

Melamine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,8 – 9,5 (10% aqueous suspension)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Masse moléculaire	: 126,12 g/mol
Point de fusion	: 354 °C (avec vaporisation)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: > 280 °C Se décompose
Point d'éclair	: > 280 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: > 500 °C
Température de décomposition	: > 280 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: < 0,02 kPa (@ 20°C / 68°F)
Densité relative de vapeur à 20°C	: 4,34 (air = 1)
Densité relative	: 1,57 (@ 20°C / 68°F)
Masse volumique	: 1,57 g/cm ³
Solubilité	: Peu soluble. Eau: 0,348 g/100ml (@ 20°C / 68°F)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -1,22 (@ 20°C / 68°F)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Distribution granulométrique : Disponible sur demande

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Autres propriétés	: Température d'inflammation: ≥ 658 °C / 1216.4 °F.
-------------------	---

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.
Matières incompatibles	: Oxydants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz et de vapeurs irritants. La décomposition thermique génère: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote, Amines, Ammoniac, Cyanure d'hydrogène > 600°C / 1112°F.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
DL50 orale rat	3161 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5,19 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
ETA CA (oral)	3161 mg/kg de poids corporel

Melamine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.
pH: 7,8 – 9,5 (10% aqueous suspension)

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
pH	Solution aqueuse

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 7,8 – 9,5 (10% aqueous suspension)

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
pH	Solution aqueuse

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
LOAEL, Chronique, oral, rat	126 mg/kg de poids corporel/jour
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Preuves de cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	268 mg/kg de poids corporel Fertilité
NOAEL (animal/mâle, F1)	89 mg/kg de poids corporel Fertilité
Organe(s)-cible(s)	testicule, Sperme

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	72 mg/kg de poids corporel/jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Organe(s)-cible(s)	vessie, reins

Danger par aspiration : Non classé

Melamine (108-78-1)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire : Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité. Cancérogène présumé. Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

RUBRIQUE 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Melamine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
CL50 poisson 1	> 3000 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	200 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	325 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	≥ 5,1 mg/l Pimephales promelas (36d), OECD Guideline 210
NOEC chronique crustacé	≥ 11 mg/l (21d) Daphnia magna
NOEC chronique algues	98 mg/l Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC, micro-organismes	2000 mg/l

12.2. Persistance et dégradation

Melamine (108-78-1)	
1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable, N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Melamine (108-78-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,22 (@ 20°C / 68°F)
1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
FBC poissons 1	< 3,8 l/kg

12.4. Mobilité dans le sol

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,3

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: Transport des marchandises dangereuses (TMD) / Département des transports / IMDG / IATA

Melamine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD
Non réglementé

DOT
Non réglementé

IMDG
Non réglementé

IATA
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78^o et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

RUBRIQUE 16 Autres informations

Date de révision : 10/10/2025
Remplace la fiche : 20/02/2024

Indications de changement:
Nom commercial. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Melamine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Veiller à ce que le personnel soit informé et ou formé sur la nature de l'exposition et les principales mesures pour minimiser l'exposition.

Abréviations et acronymes:	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
CE50	Concentration médiane effective
NOEC	Concentration sans effet observé
FBC	Facteur de bioconcentration
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
STP	Station d'épuration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.